

Le Président-Directeur Général

Monsieur Bruno LANIER
Président

Energie en actions

Paris, le 5 juillet 2021

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 26 juin dernier, je vous confirme que c'est bien en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur que le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 15 juin dernier, a décidé de convoquer à huis clos l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer, le 22 juillet, sur la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante. En effet, il a considéré que les mesures administratives applicables à la date de la convocation ne permettraient pas de réunir physiquement les actionnaires dans des conditions satisfaisantes.

Quant à votre opinion selon laquelle, compte tenu des recommandations de l'AFG, Madame Nathalie Collin ne pourrait être qualifiée d'administratrice indépendante du fait de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe de La Poste, je puis vous assurer qu'aucun conflit d'intérêt potentiel n'est susceptible d'affecter le mandat qu'elle exercerait. En effet, l'Etat ne détient que 34% du capital de La Poste, dont l'actionnaire majoritaire est la Caisse des Dépôts et Consignations, personne morale de droit public « sui generis ». Par ailleurs, et en tout état de cause, La Poste, bien qu'appartenant au secteur public, est une société anonyme disposant de sa propre gouvernance, de sorte que la fonction de Directrice Générale Adjointe de Madame Nathalie Collin n'entraîne aucun lien de dépendance avec l'Etat.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le Conseil d'administration d'EDF ont ainsi examiné la situation individuelle de Madame Nathalie Collin au regard des critères prévus par le Code AFEP-MEDEF, analogues à ceux des recommandations de l'AFG, et ont constaté que Madame Nathalie Collin n'entretient aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec EDF, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Le Conseil a donc décidé de la qualifier d'administratrice indépendante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Bernard LEVY